

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1372

11 juin 2013

SOMMAIRE

AMO Holding 7 S.A.	65813	C.H.S. Devulcanisation S.A.	65810
Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l.	65840	CMC Capital Luxembourg 4	65812
APERAM Sourcing S.C.A.	65813	DNCA Invest	65814
Azimuth Investments S.A.	65815	Dunedin Investments S.à r.l.	65814
B4 Invest S.A.	65812	Empebe S.A. - SPF	65814
B4 Invest S.A.	65812	European Marketing Group (Luxembourg) S.A.	65813
Baltamon S.A.	65811	Financière des Mines S.A.	65827
Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg	65813	Finint S.A.	65814
Bati S.A.	65810	Fundlook S.à r.l.	65814
Behemoth S.A.- SPF	65812	GoPaye S.à r.l.	65814
Belron International S.à r.l.	65837	Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l.	65849
Bestebreurtje S.A.	65812	ING Lease Luxembourg	65856
Best Topo S.à r.l.	65812	Investar	65856
Bierbrauer - Spanier Kachelofen und Kaminbau S.à r.l.	65810	Laminar 1 S.à r.l.	65843
Bijoptics Sàrl	65810	LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l.	65846
B.L.B. S.A. - SPF	65813	Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l.	65853
Boissons de Contern s.à r.l.	65811	Osead S.A.	65825
B - Tel Trading S.A.	65813	Osead S.A.	65829
Butterfly Valley S.à r.l.	65811	Osead S.A.	65827
CapitalatWork Foyer Group S.A.	65811	SES	65810
C.B. Lux S.A.	65811		

Bierbrauer - Spanier Kachelofen und Kaminbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 113.019.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052452/10.

(130064451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Bijoptic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 145.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 24/04/2013.

Référence de publication: 2013052471/10.

(130064951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Bati S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 67.826.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052461/10.

(130064832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

C.H.S. Devulcanisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 102.870.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C.H.S. DEVULCANISATION S.A.

VEGAS-PIERONI Louis / DONATI Régis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013052485/12.

(130064282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

SES, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 81.267.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre Margue

Vice President, Legal Services, Corporate and Finance

Référence de publication: 2013052245/12.

(130063589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Boissons de Contern s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5318 Contern, 21, rue Bel'Air.

R.C.S. Luxembourg B 49.243.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052478/10.

(130064690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Butterfly Valley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 151.521.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2013052483/10.

(130064992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

C.B. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 145.583.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052484/10.

(130065012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Baltamon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/04/2013.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013052458/13.

(130064320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

CapitalatWork Foyer Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 78.769.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CapitalatWork Foyer Group

Société Anonyme

Référence de publication: 2013052492/11.

(130064510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

CMC Capital Luxembourg 4, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 275.450,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053274/9.

(130065822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Behemoth S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053220/9.

(130065658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Best Topo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 93.708.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053224/9.

(130065504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Bestebreurtje S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 36.108.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053225/9.

(130065204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

B4 Invest S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053244/9.

(130065549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

B4 Invest S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053245/9.

(130065550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

EMG (Luxembourg) S.A., European Marketing Group (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 16.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053333/9.

(130065868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

AMO Holding 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053184/9.

(130065212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

B.L.B. S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 55.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053200/9.

(130065815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

B - Tel Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6738 Grevenmacher, 11, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 97.680.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053199/9.

(130065894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

APERAM Sourcing S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053187/9.

(130065213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, Etablissement Public.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 30.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053204/9.

(130065221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Fundlook S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.113.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053344/9.

(130065730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

GoPaye S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 142.650.

Les Comptes Annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053366/9.

(130065156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

DNCA Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 125.012.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053306/9.

(130065879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Empebe S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 47.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053323/9.

(130065814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Dunedin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 88.883.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053310/9.

(130065686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Finint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053357/9.

(130065628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Azimuth Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 176.663.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the third day of April.

Before Us Me Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Tez Tour Holding S.A., a company incorporated under laws of Luxembourg and having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, (RCS Luxembourg B.163.295)

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power, signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, acting in its above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company, which it declared organized:

Art. 1. Name.

1.1 There is hereby established a company in the form of a public limited liability ("société anonyme") under the name of Azimuth Investments S.A. (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

1.2 The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Shareholder of the Company.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors or, in the case of a sole director, if the Sole Director, determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Object.

4.1 The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

4.2 The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

4.3 The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

4.4 The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is fixed to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "Shares").

5.2 The subscribed share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, subject to the mandatory provisions of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (the "Law").

Art. 6. Acquisition of own Shares.

6.1 The Company may acquire its own Shares to the extent permitted by the Law.

6.2 To the extent permitted by the Law the Board of Directors or, in the case of a sole director, the Sole Director, is irrevocably authorized and empowered to take any and all steps to execute any and all documents and to do and perform any and all acts for and in the name and on behalf of the Company which may be necessary or advisable in order to effectuate the acquisition of the Shares and the accomplishment and completion of all related action.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 The Shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by the Law.

7.2 A register of registered Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

7.3 The Company may issue certificates representing bearer Shares. The bearer Shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

7.4 The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9, §§ 1 and 2 of the Law.

7.5 The Company will recognize only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will have to name a unique proxy to present the Share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 8. Transfer of shares.

8.1 Save for disposals pursuant to a separate shareholder agreement, each shareholder can dispose of its Shares to third parties only if the pre-emption right in favour of the other shareholder(s) is not exercised.

8.2. The terms of the pre-emption right of the shareholders as well as of other rights related to the Shares shall be agreed between the shareholders in a separate shareholder agreement.

Art. 9. Board of Directors.

9.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a board of directors («Board of Directors») consisting of a minimum of three (3) directors (the «Directors»).

9.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

9.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

9.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

9.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

9.6. When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Law.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman»), and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing

or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

10.5 The Directors may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.6 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director.

10.7 The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

11.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman.

11.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Art. 12. Powers of the Board of Directors.

12.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with Article 10 hereof.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

Art. 13. Corporate Signature.

13.1 Towards third parties, the Company is validly bound in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person (s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

13.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one class B Director (including by way of representation).

Art. 14. Delegation of Powers.

14.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the Law to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

Art. 15. Conflict of Interest.

15.1 In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a director of a Shareholder or of an associated company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest, such Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting is called to order.

15.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the following General Meeting of Shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 16. General Meeting of Shareholders. General Meeting of Shareholders

16.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company (the «General Meeting of Shareholders») or «General Meeting»).

16.2 It has the powers conferred upon it by the Luxembourg Company Law.

Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting

16.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be. Shareholders representing one tenth of the subscribed Share capital may, in compliance with the Law, request the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be to call a General Meeting of Shareholders.

16.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 20th day in the month of June, at 11:00 a.m.. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Business Day in Luxembourg.

16.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

16.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

16.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

16.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

16.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

16.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

Voting Rights

16.11 Each Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

16.12 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder.

16.13 Unless otherwise provided by law or by these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed by a majority of total votes of the Shares held by the Shareholders entitled to vote on the resolution.

Art. 17. Auditors.

17.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be Shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

Art. 18. Financial Year.

18.1 The financial year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

18.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

18.4 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the Law, as amended, shall be available at its registered office from the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened.

18.5 The Annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

Art. 19. Dividend Distributions and Distributions out of Reserve Accounts.

19.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

19.2 Every year 5 percent of the net profit will be transferred to the legal reserve until this reserve amounts to 10 percent of the Share capital

19.3 The credit balance free for distribution after the deduction as per art. 19.2 above, is attributed to the Shareholders.

19.4 Subject to the conditions laid down in Article 72-2 of the Law, the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay out an advance payment on dividends.

Art. 20. Dissolution and Liquidation of the Company.

20.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a two-thirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued Share capital is present or represented.

20.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

20.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

20.4 No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of Shares held by it.

20.5 After the liquidation has been completed, the books and records of the company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 21. Amendments to the Articles of Incorporation.

21.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law.

Art. 22. Applicable Law.

22.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Art. 23. Language.

23.1 The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the Law have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of Shares
Tez Tour Holding S.A., prenamed	31,000.-	31,000
Total:	31,000.-	31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2013.

The first annual General Meeting of Shareholders will thus be held in the year 2014.

Resolution of the sole Shareholder

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

1. Resolved to set at three the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31 December 2017:

- Mr. Sergey GLUKHENKIY, lawyer, born on September 14th, 1963 in Vladivostok, USSR, residing at 56 Leningradskoe Shosse, Moscow 125212, Russian Federation, as Type A Director;

- Mr Magsud AHMADKHANOV, Director, born on June 5th, 1978 in Baku, Azerbaijan, professionally residing at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, as Type B Director;

- Mr. Luc GERONDAL, Director, born on April 23rd, 1976 in Kinshasa, Congo, professionally residing at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, as Type B Director.

2. The registered office shall be at L-2522 Luxembourg, 6, Rue Guillaume Schneider.

3. Resolved to elect REVICONSLT S.à r.l., having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B number B.139.013, as statutory auditor ("commissaire aux comptes") for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31 December 2017.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing persons, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Tez Tour Holding S.A., société constituée selon les lois du Luxembourg et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, (RCS Luxembourg B.163.295)

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration signée «ne varietur» par la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante agissant en sa capacité exposée ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er} . Dénomination sociale.

1.1 Il est formé par les présentes une société anonyme qui adopte la dénomination Azimuth Investments S.A. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présent statuts (ci-après les «Statuts»).

1.2. La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

4.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements

en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31'000.-) divisé en trente et un mille (31'000) actions, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les «Actions»).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 6. Acquisition d'Actions propres.

6.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites établies par la Loi.

6.2 Dans les limites établies par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas est irrévocablement autorisé et a les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de chaque document et pour accomplir tout acte à la fois au nom et pour le compte de la Société qui seraient nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'acquisition des Actions ainsi que pour l'accomplissement et la bonne fin de tous les actes y relatifs.

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 Les Actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

7.2 Il est tenu au siège social un registre des Actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

7.3 L'Action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

7.4 Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

7.5 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action; si la propriété de l'Action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'Action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Transfert des actions.

8.1 Conformément aux dispositions d'un pacte d'actionnaire, chaque actionnaire pourra proposer ses actions aux tiers uniquement si le droit de préemption en faveur des autres actionnaires n'a pas été exercé par ces derniers.

8.2. Les termes de ce droit de préemption des actionnaires ainsi que d'autres droits relatifs aux actions seront convenus entre les actionnaires dans un document signé entre actionnaires.

Art. 9. Conseil d'Administration.

9.1 Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) Administrateurs au moins (les «Administrateurs»).

9.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

9.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

9.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

9.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

9.6 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la Loi.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le «Président») et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de telle fonction administrative ou autre lui conférée de temps en temps par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à l'assemblée, la/les personne(s) convoquant l'assemblée fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, par télécopieur ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

10.5 Les Administrateurs peuvent participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant à s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

10.6 Nonobstant de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui consiste en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

10.7 Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

11.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président.

11.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

12.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'Article 10 des présents Statuts.

12.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

Art. 13. Signature Sociale.

13.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

13.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1 Le Conseil d'Administration peut d'une manière générale ou de temps en temps déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion ainsi que prévu par l'article 60 de la Loi à un cadre ou à un/des comité(s), composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs,

directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

Art. 15. Conflit d'Intérêts.

15.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts dans le chef d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur occupe une fonction d'administrateur ou d'employé d'un Actionnaire ou d'une société associée à un Actionnaire ne constitue pas un conflit d'intérêt, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne peut pas participer au vote. Un Administrateur ayant un conflit par rapport à un point de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

15.2 Chaque Administrateur ayant un conflit causé par un intérêt personnel dans une opération subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration qui s'oppose à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en aviser le conseil et de faire en sorte qu'une mention de sa déclaration soit insérée au procès-verbal de la réunion. Il ne participera pas aux délibérations de la réunion. Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial sera établi sur toute opération dans laquelle un des Administrateurs pourrait avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

Art. 16. Assemblée Générale des Actionnaires. Assemblée Générale des Actionnaires.

16.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

16.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle.

16.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément à la Loi, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

16.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20^{ième} jour du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

16.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévues dans les avis de convocation respectifs.

16.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

16.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

16.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

16.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

16.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

16.11 Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenu.

16.12 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

16.13 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

Art. 17. Surveillance.

17.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires au compte qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

Art. 18. Année sociale.

18.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

18.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique prépare les comptes annuels suivant les exigences de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

18.3 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la Loi soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée.

18.4 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

Art. 19. Distribution de dividendes et Distributions à partir des Comptes de Réserve.

19.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

19.2 Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 % (dix pourcent) du capital social.

19.3 Le solde créditeur susceptible d'être distribué après la déduction opérée conformément à l'article 19.2 ci-dessus, est attribué aux actionnaires.

19.4 Conformément aux conditions prévues par l'Article 72-2 de la Loi le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 20. Dissolution et Liquidation de la Société.

20.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix émises lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

20.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

20.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

20.4 Aucune distribution des bonis de liquidation ne peut être faite en faveur de la société en raison d'actions détenues par elle.

20.5 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désignée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

Art. 21. Modification des Statuts.

21.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Art. 22. Loi applicable.

22.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la Loi.

Art. 23. Langue.

23.1 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été observées.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions
Tez Tour Holding S.A., précitée	31'000.-	31'000
Total:	31'000.-	31'000

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi ont été respectées.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.250,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2013.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunira donc pour la première fois en 2014.

Résolutions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Fixe à trois (3) le nombre des Administrateurs et décide de nommer la personne suivante Administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2017:

- Mr. Sergey GLUKHENKIY, avocat, né le 14 septembre 1963, à Vladivostok, URSS, demeurant à 56, Leningradskoe Shosse, Moscou 125212, Fédération Russe, en tant qu'Administrateur de type A;

- Mr Magsud AHMADKHANOV, Administrateur, né le 5 juin 1978 à Bakou, Azerbaïjan, résident professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522, Luxembourg, en tant qu'Administrateur de type B;

- Mr. Luc GERONDAL, Administrateur, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, Congo, résident professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de type B.

2. Fixe le siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

3. Nomme REVICONSULT S.à r.l., la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 139.013, commissaire aux comptes de la société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de cette même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2013. Relation GRE/2013/1506. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013050399/580.

(130061667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Osead S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 176.024.

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois d'avril.

Par devant, Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») d'OSEAD S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.024 (la «Société»). La Société a été constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mars 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Géraldine Nucera, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Madame Alexandra Dos Anjos, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Maître Chloé Dellandrea, avocate, avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La présidente demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par eux sont inscrits dans une liste de présence signée par les actionnaires présents, la mandataire des actionnaires représentés et par les membres de l'Assemblée; laquelle liste de présence signée «ne varietur» par la mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Pareillement resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés signées "ne varietur" par la mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau, et le notaire instrumentant.

II. Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les mille cinq cent dix-neuf (1.519) actions de catégorie A et mille cinq cent quatre-vingt-une (1.581) actions de catégorie B représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 1 des statuts de la Société (les «Statuts»);
2. Modification de l'article 5.2 des Statuts;
3. Modification du troisième paragraphe de l'article 5.3 des Statuts;
4. Modification de l'article 7 des Statuts;
5. Modification de l'article 10.3 des Statuts;
6. Modification de l'article 10.5 des Statuts;
7. Modification de l'article 10.13 des Statuts;
8. Modification du deuxième paragraphe de l'article 11.2 des Statuts;
9. Modification de l'article 17.2 des Statuts; et
10. Divers.

Suite à l'approbation à l'unanimité de ce qui précède par l'Assemblée, les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de OSEAD S.A. (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts») et les stipulations du pacte liant les actionnaires de la Société (le «Pacte»).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.2 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **5.2.** Le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR), lequel montant maximum serait représenté par deux millions quatre cent cinquante mille (2.450.000) actions de catégorie A et deux millions cinq cent cinquante mille (2.550.000) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 5.3 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée, l'article 5.1. des Statuts sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée sous forme authentique dans un délai d'un mois par le Conseil d'Administration ou par l'administrateur unique de la Société ou par toute autre personne mandaté par le Conseil d'Administration ou par l'administrateur unique de la Société à cette fin.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La cession d'actions s'effectue par une déclaration écrite de cession en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil, inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve de la cession tout document qu'elle jugera approprié.

La cession des actions est libre sous réserve des stipulations prévues à cet effet par le Pacte.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10.3 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **10.3.** L'administrateur unique ou les membres du Conseil d'Administration sont désignés, par décision de l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires sous réserve du respect des stipulations du Pacte. Un administrateur

peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10.5 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **10.5.** L'administrateur unique ou les membres du Conseil d'Administration peuvent percevoir en rémunération de leur activité au sein de la Société une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Les actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10.13 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **10.13.** Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration sous réserve du respect des stipulations du Pacte. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, la voix du président du Conseil d'Administration n'est pas prépondérante.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 11.2 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le Comité de Conseil obéit au régime prévu par le Pacte, qu'il s'agisse des conditions de convocation, de tenue ou de ses pouvoirs.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 17.2 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **17.2.** A moins que la Loi, les Statuts ou le Pacte n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquées seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.»

Frais

Les frais, coûts, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille trois cent soixante-treize euros (1373.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.DELLANDREA, A. DOS ANJOS, G.NUCERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2013. Relation: LAC/2013/16435. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013050807/107.

(130061638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

**Financière des Mines S.A., Société Anonyme,
(anc. Osead S.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.024.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril.

Par devant, Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») d'OSEAD S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg,

immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.024 (la «Société»). La Société a été constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mars 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 avril 2013, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures et est présidée par Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg;

La présidente nomme comme secrétaire Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg; et

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Chloé DELLANDREA, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président demande au notaire d'acter que:

I. Le nom des actionnaires et le nombre d'actions détenues par eux sont inscrits dans une liste de présence signée par les actionnaires présents, la mandataire des actionnaires représentés et par les membres de l'Assemblée; laquelle liste de présence signée «ne varietur» par la mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Pareillement resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés signées "ne varietur" par la mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau, et le notaire instrumentant.

II. Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les mille cinq cent dix-neuf (1.519) actions de catégorie A et mille cinq cent quatre-vingt-une (1.581) actions de catégorie B représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en «FINANCIERE DES MINES S.A.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

2. Acceptation de la démission des administrateurs actuels de catégorie B de la Société et décharge pleine et entière leur est accordée pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

3. Transfert du siège social de la Société au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société.

4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel de la Société et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'accomplissement de ses fonctions jusqu'à ce jour et nomination du nouveau commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six ans.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en «FINANCIERE DES MINES S.A.» et, par conséquent, modifie l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

« **1. Forme et Dénomination.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination FINANCIERE DES MINES S.A. (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts») et les stipulations du pacte liant les actionnaires de la Société (le «Pacte»).»

Deuxième résolution:

L'Assemblée prend acte et accepte la démission des administrateurs de catégorie B de la Société, avec effet immédiat: Monsieur George BRYAN-ORR et Madame Teresa CONDÉ MUNOZ, et leur accorde décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Au regard de l'existence d'un actionnaire unique, la Société sera administrée par un administrateur unique, Monsieur Jean-François FOURT (anciennement administrateur de catégorie A de la Société). Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Troisième résolution:

L'Assemblée transfère le siège social de la Société vers 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et, par conséquent, modifie le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.»

Quatrième résolution:

L'Assemblée prend acte et accepte la démission du commissaire aux comptes actuel de la Société, avec effet immédiat: la société «Client Audit Services», et lui accorde décharge pleine et entière pour l'accomplissement de ses fonctions jusqu'à ce jour.

L'Assemblée nomme «Wellspring Investments S.à.r.l.» une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.279 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), ici représentée par son gérant Monsieur Patrice Gallasin, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

Frais

Les frais, coûts, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille quinze euros (1.015,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DELLANDREA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 mai 2013. Relation: LAC/2013/20222. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 08 mai 2013.

Référence de publication: 2013059758/91.

(130073596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Osead S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.070.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1- «ADP I Luxembourg S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.549 et ayant un capital social de cinquante mille euros (50.000,-EUR), détenant vingt-sept mille quatre-vingt-sept (27.087) actions de la société OSEAD SAS (ci-après définie), représentée par Mlle Chloé Dellandrea, avocat, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 avril 2013;

2- «TRUFFLE Capital S.A.S.», une société par actions simplifiée de droit français au capital de deux millions d'euros (2.000.000,-EUR), ayant son siège social au 5 rue de la Baume - 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, représentée par Mlle Chloé Dellandrea, avocat, agissant en tant que mandataire de:

- «EUROPE INNOVATION 2006 FCPI», Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) de droit français, détenant deux mille quatre cent quatre-vingts (2.480) actions de la société OSEAD S.A.S, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 avril 2013;

- «FORTUNE FCPI», Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) de droit français, détenant mille neuf cent neuf (1.909) actions de la société OSEAD S.A.S., en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 avril 2013;

- «INNOVATION PLURIEL FCPI», Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) de droit français, détenant cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597) actions de la société OSEAD S.A.S., en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 avril 2013;

- «TRUFFLE Capital II FCPR», Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) de droit français, détenant six mille cinq cent quatre-vingt-quinze (6.595) actions de la société OSEAD S.A.S., en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 avril 2013;

- «UFF INNOVATION 5 FCPI», Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) de droit français, détenant onze mille huit cent trente-trois (11.833) actions de la société OSEAD S.A.S., en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 avril 2013;

- «UFF INNOVATION 7 FCPI», Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) de droit français, détenant quatre mille sept cent quatre-vingts (4.780) actions de la société OSEAD S.A.S., en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 avril 2013.

(ensemble les «Associés»).

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au

x présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société «OSEAD», une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 162, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France, immatriculée sous le numéro 492 275 235 auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris (la «Société»), ayant un capital social de cinq millions cinq cent vingt-huit mille cent euros (5.528.100,-EUR) représenté par cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-une (55.281) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

II. Le transfert du siège social de la Société vers 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été décidé suivant une décision valablement adoptée par les Associés en date du 19 avril 2013, dont copie après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour les besoins de l'enregistrement.

Ensuite, les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les points contenus dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social statutaire et de l'administration centrale de la Société du 162, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France, à Luxembourg-Ville sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique;

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société anonyme sous le nom «OSEAD S.A.» et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social statutaire et de l'administration centrale de la Société à Luxembourg;

3. Modification des statuts de la Société pour les adapter aux lois luxembourgeoises, et en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise comme spécifié dans l'article 2 ci-dessus;

4. Acceptation de la démission de Monsieur Dominique Michel, Monsieur Frédéric Tona, Monsieur Jean Grignon et Madame Sofiane Lahmar en tant qu'administrateurs actuels de la Société, vote de décharge, reconnaissance et confirmation du mandat de Monsieur Jean-François Fourt en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de six ans et nomination des nouveaux membres du conseil d'administration de la Société pour une durée de six ans;

5. Nomination du commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six ans;

6. Etablissement du siège social statutaire et de l'administration centrale de la Société au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

7. Divers.

Ces faits exposés, les Associés prient le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution:

Les Associés transfèrent le siège social statutaire et l'administration centrale de la Société du 162, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, (France) vers le Grand-Duché de Luxembourg au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sans perte de la personnalité juridique, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société.

Deuxième résolution:

Les Associés adoptent la forme d'une société anonyme sous le nom «OSEAD S.A.», acceptent la nationalité luxembourgeoise et constatent que, dorénavant, à partir de la date du présent acte, la Société sera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg en vigueur, et notamment à la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Il résulte d'un rapport établi le 24 avril 2013 par «Interaudit S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 119, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée près du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 29.501, signé par Monsieur Edward KOSTKA, le 24 avril 2013, réviseur indépendant, membre de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises» et autorisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), en date de la présente (le «Rapport») concluant comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre par la Société.»

Le Rapport signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour des fins d'enregistrement.

Troisième résolution:

Suite à ce qui précède, les Associés décident de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

« 1. Forme et Dénomination.

1. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de OSEAD S.A. (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts») et les stipulations du pacte liant les actionnaires de la Société (le «Pacte»).

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée de cinquante (50) années à compter de la signature des présents Statuts, sauf dissolution anticipée.

3.2. Elle peut être dissoute anticipativement, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/ des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, l'incapacité ou la mise en liquidation de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq millions cinq cent vingt-huit mille cent euros (5.528.100 EUR) représenté par vingt-sept mille quatre-vingt-sept (27.087) actions de catégorie A et vingt-huit mille cent quatre-vingt-quatorze (28.194) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et ayant les mêmes droits et obligations sous réserve des dispositions de l'article 22 des Statuts.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.2. Le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR), lequel montant maximum serait représenté par deux cent quarante-cinq mille (245.000) actions de catégorie A et deux cent cinquante-cinq mille (255.000) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.»

5.3. Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») ou l'administrateur unique de la Société est autorisé à et mandaté à:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances ou de toute autre manière;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, et
- supprimer ou limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la présente date de constitution de la Société et peut être renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires une ou plusieurs fois.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée, l'article 5.1. des Statuts sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée sous forme authentique dans un délai d'un mois par le Conseil d'Administration ou par l'administrateur unique de la Société ou par toute autre personne mandaté par le Conseil d'Administration ou par l'administrateur unique de la Société à cette fin.

5.4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

5.5. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la Loi.

6. Libération des actions. Suivant les dispositions de la Loi, le capital social de la Société doit être intégralement souscrit au moment de la constitution de la Société et peut être libéré à hauteur de seulement un quart du capital social. Le solde peut, être libéré par la suite, en une ou plusieurs fois dans un délai de maximum cinq ans, suivant une décision de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

7. Cession des actions. La cession d'actions s'effectue par une déclaration écrite de cession en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil, inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve de la cession tout document qu'elle jugera approprié.

La cession des actions est libre sous réserve des stipulations prévues à cet effet par le Pacte.

8. Emission de valeurs mobilières autres que des actions.

8.1. L'émission d'obligations est décidée et autorisée par décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société suivants les règles de quorum et de majorité prévues à l'article 17 des Statuts ainsi que les dispositions des articles 79 et suivants de la Loi.

8.2. La Société peut émettre des obligations convertibles en actions, donnant ainsi accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances. L'émission d'obligations convertibles en actions est également autorisée par décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

9. Droits et Obligations attaches aux actions.

9.1. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions régulièrement prises par l'actionnaire/ les actionnaires de la Société.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports respectifs.

9.4. Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, des droits d'actions de catégories différentes qui pourraient être émises, chaque action, donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

10. Administration de la société.

Administrateur unique - Composition du Conseil d'Administration

10.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres et peut être administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire. L'administrateur unique ou les membres du Conseil d'Administration, personnes physiques ou personnes morales, peuvent être choisis en dehors des actionnaires de la Société.

10.2. Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la «Personne Morale»), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le «Représentant»). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt

la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.3. L'administrateur unique ou les membres du Conseil d'Administration sont désignés, par décision de l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires sous réserve du respect des stipulations du Pacte. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.4. La durée du mandat de l'administrateur unique ou des membres du Conseil d'Administration est de six ans maximum, leur mandat expire lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice social clos et à la sixième date anniversaire de la nomination.

Rémunération

10.5. L'administrateur unique ou les membres du Conseil d'Administration peuvent percevoir en rémunération de leur activité au sein de la Société une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Les actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

10.6. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Délibérations du Conseil d'Administration

10.7. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

10.8. Le Conseil d'Administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation qui sera en principe mais non exclusivement au siège social de la Société.

10.9. La lettre de convocation pour toute réunion du Conseil d'Administration est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

10.10. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvé dans une résolution du Conseil d'Administration précédemment adoptée.

10.11. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du Conseil d'Administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble.

10.12. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

10.13. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration sous réserve du respect des stipulations du Pacte. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, la voix du président du Conseil d'Administration n'est pas prépondérante.

10.14. Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

11. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

11.1. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

11.2 Le Conseil d'Administration peut créer un comité de conseil (le «Comité de Conseil») dont les membres seraient élus par ses soins selon les modalités prévues dans le Pacte.

Le Comité de Conseil obéit au régime prévu par le Pacte, qu'il s'agisse des conditions de convocation, de tenue ou de ses pouvoirs.

12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration de la réunion, au sens de l'article 10.7 des Statuts, ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant), au sens de l'article 10.7 des Statuts, ou par un administrateur de la Société.

13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

14. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le Conseil d'Administration peut ainsi déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

15. Représentation.

15.1. La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs (i) par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 14 des Statuts.

15.2. Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle d'un administrateur-délégué de la Société.

16. Assemblée des actionnaires.

16.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

16.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, [le troisième lundi de juin de chaque année]. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

16.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

16.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

16.6. En cas de pluralité d'actionnaires, les actionnaires sont tenus par tant les dispositions des Statuts que par les dispositions du pacte d'actionnaires liant les actionnaires.

17. Convocation - Quorum - Procurations - Avis de convocation.

17.1. Les conditions posées par la Loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

17.2. A moins que la Loi, les Statuts ou le Pacte n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquées seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

17.3. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

17.4. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

17.5. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

17.6. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie ou courrier électronique.

17.7. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

17.8. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 18.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

L'article 18.3. and 18.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

19. Commissaire aux comptes. Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la Loi.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

L'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société détermine le nombre de commissaires aux comptes, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

20. Droit d'information des actionnaires. En vue de leur approbation, les comptes annuels, les rapports établis par le conseil d'administration de la Société, et tout autre rapport ou document requis par la Loi sont tenus à la disposition des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire/ des actionnaires.

21. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice social, le Conseil d'Administration établit et arrête les comptes annuels de la Société suivant les dispositions de l'article 72 de la Loi. Le Conseil d'Administration dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société.

Il établit et remet un rapport de gestion sur les opérations de la Société suivant les dispositions de l'article 72 de la Loi.

Les documents comptables ainsi que le rapport sont soumis au/aux commissaire(s) aux comptes, un mois avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation.

22. Affectation des bénéfices - Paiement du dividende.

22.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

22.2. Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, (i) décider de procéder à la distribution de dividendes et/ou (ii) reporter à l'année sociale suivant la distribution des dividendes déclarés concernant les actions de catégorie A ou de catégorie B.

22.3. Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

23. Perte du capital - Dissolution. En cas de pertes constatées dans les documents comptables de la Société dans les proportions prévues et suivant les règles de quorum prévues par la Loi, le Conseil d'Administration, convoquera de façon qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois, à dater du moment où la perte a été constatée par eux ou aurait dû l'être, l'assemblée générale qui délibérera dans les conditions de l'article 67-1 de la Loi sur la dissolution éventuelle de la Société.

24. Dissolution et Liquidation.

24.1. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

24.2. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

24.3. L'ensemble de l'actif est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

24.4. Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs peuvent consulter le/les actionnaires chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale de la Société. Ils pourront prendre des décisions collectives, chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. L'actionnaire/ Les actionnaires pourra/pourront prendre communication des documents sociaux au siège social de la Société.

24.5. En fin de liquidation, le/ les actionnaires statue(nt) sur le compte définitif de liquidation et donneront décharge aux liquidateurs pour l'exercice de leurs mandats.

25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.»

Quatrième résolution:

Les Associés décident d'accepter la démission de Monsieur Dominique Michel, Monsieur Frédéric Tona, Monsieur Jean Grignon et Madame Sofiane Lahmar en tant qu'administrateurs de la Société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

En outre, les Associés reconnaissent et confirment le mandat de Monsieur Jean-François Fourt en tant qu'administrateur de la Société et nomment les personnes suivantes en tant que membres du conseil d'administration de la Société:

Administrateur de catégorie A de la Société:

- Monsieur Jean-François Fourt, né le 17 janvier 1961 à Pontarlier (France), demeurant au 22, rue Tocqueville, 75017 Paris, France.

Administrateurs de catégorie B de la Société:

- Monsieur Patrice Gallasin, né le 9 décembre 1970 à Villiers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et

- Monsieur Jérôme Costa, né le 18 juillet 1980 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les mandats des administrateurs s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Cinquième résolution:

Les Associés nomment «Wellspring Investments S.à.r.l.» une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.279 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), ici représentée par son gérant en fonctions Monsieur Patrice Gallasin, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat de la Société.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Sixième résolution:

Les Associés fixent le siège social statutaire et l'administration centrale de la Société au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de trois mille neuf cent cinquante euros et cinquante centimes (3.950,50,-EUR).

DONT ACTE

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: C.DELLANDREA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 mai 2013. Relation: LAC/2013/20226. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07 mai 2013.

Référence de publication: 2013060945/425.

(130074786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Belron International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.012.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 177.493.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of the month of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Belron International S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and in process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "RCS"), incorporated on 16 May 2013 by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since incorporation.

The Meeting was presided by Me Toïnon Hoss, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Namik Ramic, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record as follows:

1. The shareholders present or represented are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. This list shall remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

2. It appears from the attendance list that the entire corporate capital of the Company and all shareholders of the Company are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are the following:

(A) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR12,500) to fifty million twelve thousand five hundred Euro (EUR 50,012,500) by the issue of five hundred million (500,000,000) new shares with a nominal value of ten Euro cents (EUR0.10) each (being an aggregate issue price of one billion eight hundred eighteen million eighty-two thousand Euro (EUR1,818,082,000) (the "New Shares Issue Price")), subscription of such new shares by Belron S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and being registered with the RCS under number B71.639 (the "Subscriber") by a contribution in kind by the Subscriber consisting of the transfer and contribution of (i) one hundred thousand (100,000) shares each with a nominal value of two thousand two hundred forty-three Euro and twenty-three cent (EUR2,243.23) held by the Subscriber in Belron ND S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and being registered with the RCS under number B156.238 ("BND"), and (ii) one hundred thousand (100,000) shares each with a nominal value of fifteen thousand nine hundred thirty-seven Euro and fifty-nine cent (EUR15,937.59) held by the Subscriber in Belron OPS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered with the RCS under number B156.237 ("BOPS"), acknowledgement of the report of the board of managers of the Company on the valuation of such contribution in kind, approval of the valuation of the contribution in kind, allocation of an amount equal to the nominal value of the new shares so issued to the share capital of the Company and the balance of the New Shares Issue Price to the freely distributable share premium of the Company; consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation as set forth below under item B of this agenda,

(B) Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company to take into account inter alia the above items, to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at fifty million twelve thousand five hundred Euro (EUR50,012,500) divided into five hundred million one hundred twenty-five thousand (500,125,000) shares with a nominal value of ten Euro cent (EUR0.10) each."

The foregoing having been approved, the following resolution has been unanimously passed by the general meeting:

Sole resolution

The general meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of fifty million Euro (EUR50,000,000) to fifty million twelve thousand five hundred Euro (EUR50,012,500) by the issue of five hundred million

(500,000,000) new shares (the "New Shares"), each with a nominal value of ten Euro cents (EUR0.10) and for an aggregate issue price of one billion eight hundred eighteen million eighty-two thousand Euro (EUR1,818,082,000) (the "New Shares Issue Price") against a contribution in kind consisting in the transfer and contribution of (i) one hundred thousand (100,000) shares each with a nominal value of two thousand two hundred forty-three Euro and twenty-three cent (EUR2,243.23) held by the Subscriber in BND, and (ii) one hundred thousand (100,000) shares each with a nominal value of fifteen thousand nine hundred and thirty-seven Euro and fifty-nine cent (EUR15,937.59) held by the Subscriber in BOPS (the "Contribution in Kind").

Thereupon Belron S.A., prenamed, here represented by Me Toinon Hoss, prenamed, pursuant to a proxy dated 17 May 2013 (which shall remain attached to this deed to be filed therewith with the registration authorities), confirmed its subscription to the New Shares and the payment of the New Shares Issue Price in kind.

The shareholders acknowledged the report of the board of managers of the Company on the valuation of such contribution in kind dated 17 May 2013, which shall remain attached hereto to be registered therewith, and the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above the Board confirms that nothing has come to its attention which would lead it to believe that the value of the Contribution in Kind is not at least equal to the New Shares Issue Price of a total aggregate amount of EUR 1,818,082,000."

The general meeting resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind and resolved further to allocate the amount corresponding to the nominal value of the New Shares to the share capital of the Company and the balance to the freely distributable share premium of the Company.

Evidence of the Contribution in Kind and the full payment of the New Shares Issue Price was shown to the undersigned notary.

The shareholders then resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further items on the agenda, the extraordinary meeting was closed.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at EUR 7,000.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de Belron International S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS»), constituée suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, précité, en date du 16 mai 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg a été nommé comme secrétaire et scrutateur

Le bureau ayant donc été constitué, la présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent document afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

2. Il ressort de ladite liste de présence que la totalité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée et que tous les associés sont représentés à l'assemblée de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut statuer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

(A) Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (12.500EUR) à cinquante millions douze mille cinq-cents euros (50.012.500EUR) par l'émission de cinq cent millions (500.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'Euros (0.10EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») (soit un prix d'émission agrégé d'un milliard huit cent dix-huit millions quatre-vingt-deux mille euros (1.818.082.000EUR) (le «Prix

D'Emission des Nouvelles Parts Sociales»)), souscription aux nouvelles parts sociales par Belron S.A. une société anonyme, constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B71.639 (le «Souscripteur»), par l'apport en nature par le Souscripteur consistant dans le transfert et l'apport de (i) cent mille (100.000) parts sociales ayant une valeur nominale de deux mille deux cent quarante-trois euros et vingt-trois centimes (2.243,23EUR) chacune détenues par le Souscripteur dans Belron ND S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 156.238 («BND») et (ii) cent mille (100.000) parts sociales ayant une valeur nominale de quinze mille neuf cent trente-sept euros et cinquante-neuf centimes (15.937,59) chacune détenues par le Souscripteur dans Belron OPS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B156.237 («BOPS»), reconnaissance du rapport du conseil de gérance sur l'évaluation de l'apport en nature, approbation de l'apport en nature, allocation de la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société et du solde du Prix D'Emission Des Nouvelles Parts Sociales au compte de la prime d'émission de la société; modification conséquente de l'article 5 des statuts tel qu'énoncé ci-dessous dans le point (B) de cet ordre du jour,

(B) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de prendre en compte, inter alia, les points ci-dessus, tel que suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cinquante millions douze mille cinq-cents euros (50.012.500EUR) divisé en cinq cent millions cent vingt-cinq mille (500.125.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) à cinquante millions douze mille cinq-cents euros (50.012.500EUR) par l'émission de cinq cents millions (500.000.000) de nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales») d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10EUR) chacune pour un prix d'émission agrégé d'un milliard huit cent dix-huit millions quatre-vingt-deux mille euros (1.818.082.000EUR) (le «Prix d'Emission des Nouvelles Parts Sociales») en contrepartie de l'apport en nature consistant dans le transfert et la contribution de (i) cent mille (100.000) parts sociales ayant une valeur nominale de deux mille deux cent quarante-trois euros et vingt-trois centimes (2.243,23EUR) chacune détenues par le Souscripteur dans BND, et (ii) cent mille (100.000) parts sociales ayant une valeur nominale de quinze mille neuf cent trente-sept euros et cinquante-neuf centimes (15.937,59) chacune détenues par le Souscripteur dans BOPS (l'«Apport en Nature»).

A la suite de quoi, Belron S.A., prédésignée, ici représentée par Me Toinon Hoss, prénommée, en vertu d'une procuration en date du 17 mai 2013 (laquelle restera attachée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci), a confirmé sa souscription aux Nouvelles Parts Sociales et le paiement du Prix d'Emission des Nouvelles Actions en nature.

Les associés ont décidé de reconnaître le rapport du conseil de gérance sur l'évaluation de l'apport en nature du 17 mai 2013, qui restera attaché aux présentes pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement et dont la conclusion est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil confirme qu'il n'a connaissance d'aucun élément qui pourrait l'amener à penser que la valeur de l'Apport en Nature n'est pas au moins égale au Prix d'Emission des Nouvelles Parts Sociales d'un montant total de 1.818.082.000 EUR».

L'assemblée générale a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature et a de plus décidé d'allouer le montant correspondant à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société et le solde à la prime d'émission librement distribuable de la Société.

La preuve de l'Apport en Nature ainsi que du paiement complet du Prix d'Emission des Nouvelles Parts Sociales a été montrée au notaire soussigné.

Les associés ont alors décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts tel qu'énoncé dans l'Agenda. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec le présent acte sont estimés à EUR 7.000,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg en date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, N. RAMIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mai 2013. Relation: LAC/2013/23676. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Référence de publication: 2013070303/172.

(130086548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2013.

Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 815.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 173.875.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of May,

Before Us Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of EUR 38,803,125.-, out of which EUR80,000.- have not yet been recorded in front of a Luxembourg notary, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796 (the Shareholder),

hereby represented by Maître Serge Zeien, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to record that it represents the entire share capital of Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173875, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 21 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 295 of 7 February 2013, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 March 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Waiver of the convening notice;
2. Deletion of the first paragraph of article 13 of the Company's articles of association (the Articles) and restatement of the last paragraph of article 13 of the Articles;
3. Acknowledgment of the resignation of Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau as managers of the Company, with effect as of 10 May 2013;
4. Decision to grant full discharge to Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau for the exercise of their mandate as managers of the Company until 10 May 2013;
5. Decision to set the number of managers of the Company at 2 (two) and to appoint Mr John James Hennessy and Mr Jeffrey Alexander Johnston as managers of the Company, with effect as of 10 May 2013;
6. Decision (i) to terminate on 12 May 2013 the current financial year running from 21 December 2012 until 31 December 2013 and (ii) to set the beginning of the following financial year at 13 May 2013 and the end at 12 May 2014; and
7. Decision to generally set the beginning of each financial year of the Company at the thirteenth of May of each year and the end at the twelfth of May of the following year and subsequent restatement of article 16 of the Articles.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholder waives any convening notice requirements of the present general meeting, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which have been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholder resolves to delete the first paragraph of article 13 of the Articles and to restate the last paragraph of article 13 of the Articles, which paragraph will read in its English version as follows:

"Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing, which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager.

The date of such resolutions shall be the date of the last signature."

Third resolution

The Shareholder acknowledges the resignation of Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau as managers of the Company, effective as of 10 May 2013.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to grant full discharge to Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau for the exercise of their mandate as managers of the Company until 10 May 2013.

Fifth resolution

The Shareholder resolves to set the number of managers of the Company at 2 (two) and to appoint, for an unlimited duration and with effect as of 10 May 2013, (i) Mr Jeffrey Alexander Johnston, born on 21 May 1972, in Newtownards, Co. Down, Northern Ireland with professional address at 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Ireland and (ii) Mr John James Hennessy, born on 5 August 1961, in Limerick, Ireland with professional address at 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Ireland, as managers of the Company.

As of 10 May 2013, the Company's board of managers will therefore be composed as follows:

- Mr Jeffrey Alexander Johnston, manager; and
- Mr John James Hennessy, manager.

Sixth resolution

The Shareholder resolves (i) to terminate on 12 May 2013 the current financial year running from 21 December 2012 until 31 December 2013 and (ii) to set the beginning of the following financial year at 13 May 2013 and the end at 12 May 2014.

Seventh resolution

The Shareholder resolves to generally set the beginning of each financial year of the Company at the thirteenth of May of each year and the end at the twelfth of May of the following year and subsequently to restate article 16 of the Articles, which will read in its English version as follows:

"The Company's financial year starts on the thirteenth of May of each year and ends on the twelfth of May of the following year."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dixième jour de mai,

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 38.803.125,-, dont EUR80.000 n'ont pas encore été enregistrés par-devant notaire, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796 (l'Associé),

ici représentée par Maître Serge Zeien, avocat, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentais de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173875, constituée selon un acte du notaire instrumentaire, daté du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 295 du 7 février 2013, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire daté du 22 mars 2013 qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Suppression du premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société (les Statuts) et refonte du dernier alinéa de l'article 13 des Statuts;
3. Constatation de la démission de M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013;
4. Décision d'accorder pleine décharge à M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau pour l'exercice de leur mandat en tant que gérants de la Société jusqu'au 10 mai 2013;
5. Décision de porter le nombre de gérants de la Société à 2 (deux) et de nommer M. John James Hennessy et M. Jeffrey Alexander Johnston en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013;
6. Décision (i) de mettre fin à la date du 12 mai 2013 à l'année sociale actuelle courant du 21 décembre 2012 au 31 décembre 2013 et (ii) de fixer le début de l'année sociale suivante au 13 mai 2013 et la fin au 12 mai 2014; et
7. Décision de fixer généralement le début de chaque année sociale de la Société au 13 mai de chaque année et la fin au 12 mai de l'année suivante et refonte subséquente de l'article 16 des Statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé décide de renoncer aux formalités de convocation et déclare avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui lui ont été communiquées en avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide de supprimer le premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société et de reformuler le dernier alinéa de l'article 13 des Statuts, dont la version française aura la teneur suivante:

«Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.»

Troisième résolution

L'Associé constate la démission de M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013.

Quatrième résolution

L'Associé décide d'accorder pleine décharge à M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau pour l'exercice de leur mandat en tant que gérants de la Société jusqu'au 10 mai 2013

Cinquième résolution

L'Associé décide de porter le nombre de gérants de la Société à 2 (deux) et de nommer, pour une durée illimitée et avec effet au 10 mai 2013, (i) M. Jeffrey Alexander Johnston, né le 21 mai 1972 à Newtownards, Co. Down, Irlande du Nord ayant son adresse professionnelle à 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Irlande et (ii) M. John James Hennessy, né le 5 août 1961 à Limerick, Irlande ayant son adresse professionnelle à 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Irlande, en tant que gérants de la Société.

A compter du 10 mai 2013, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

- M. Jeffrey Alexander Johnston, gérant; et
- M. John James Hennessy, gérant.

Sixième résolution

L'Associé décide (i) de mettre fin à la date du 12 mai 2013 à l'année sociale actuelle courant du 21 décembre 2012 au 31 décembre 2013 et (ii) de fixer le début de l'année sociale suivante au 13 mai 2013 et la fin au 12 mai 2014.

Septième résolution

L'Associé décide de fixer généralement le début de chaque année sociale de la Société au 13 mai de chaque année et la fin au 12 mai de l'année suivante et de reformuler l'article 16 des Statuts, dont la version française aura la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le 13 mai de chaque année et se termine le 12 mai de l'année suivante.»
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Zeien, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mai 2013. Relation: RED/2013/773. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 mai 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013070906/170.

(130087477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2013.

Laminar 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 799.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.160.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of May,

Before Us Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of EUR 815,750.-and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 173875 (the Shareholder),

hereby represented by Maître Serge Zeien, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to record that it represents the entire share capital of Laminar 1 S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175160, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 7 February 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 412 of 20 February 2013, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 12 April 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Waiver of the convening notice;
2. Deletion of the first paragraph of article 13 of the Company's articles of association (the Articles) and restatement of the last paragraph of article 13 of the Articles;
3. Acknowledgment of the resignation of (a) Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen as independent manager of the Company and (b) Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau as managers of the Company, with effect as of 10 May 2013;

4. Decision to grant full discharge (a) to Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen for the exercise of his mandate as independent manager of the Company and (b) to Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau for the exercise of their mandate as managers of the Company, respectively until 10 May 2013;

5. Decision to set the number of managers of the Company at 3 (three) and to appoint (a) Mr Ronan Reilly as independent manager of the Company and (b) Mr John James Hennessy and Mr Jeffrey Alexander Johnston as managers of the Company, with effect as of 10 May 2013;

6. Decision (i) to terminate on 12 May 2013 the current financial year running from 7 February 2013 until 31 December 2013 and (ii) to set the beginning of the following financial year at 13 May 2013 and the end at 12 May 2014; and

7. Decision to generally set the beginning of each financial year of the Company at the thirteenth of May of each year and the end at the twelfth of May of the following year and subsequent restatement of article 16 of the Articles.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholder waives any convening notice requirements of the present general meeting, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which have been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholder resolves to delete the first paragraph of article 13 of the Articles and to restate the last paragraph of article 13 of the Articles, which paragraph will read in its English version as follows:

"Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing, which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolutions shall be the date of the last signature."

Third resolution

The Shareholder acknowledges the resignation of (a) Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen as independent manager of the Company and (b) Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau as managers of the Company, effective as of 10 May 2013.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to grant full discharge (a) to Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen for the exercise of his mandate as independent manager of the Company and (b) to Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau for the exercise of their mandate as managers of the Company, respectively until 10 May 2013.

Fifth resolution

The Shareholder resolves to set the number of managers of the Company at 3 (three) and to appoint, for an unlimited duration and with effect as of 10 May 2013, (a) Mr Ronan Reilly, born on 9 January 1972, in Galway, Ireland with professional address at c/o TMF Management (Ireland) Limited, 53 Merrion Square Dublin 2, Ireland as independent manager of the Company and (b) Mr Jeffrey Alexander Johnston, born on 21 May 1972, in Newtownards, Co. Down, Northern Ireland with professional address at 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Ireland and Mr John James Hennessy, born on 5 August 1961, in Limerick, Ireland with professional address at 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Ireland, as managers of the Company.

As of 10 May 2013, the Company's board of managers will therefore be composed as follows:

- Mr Jeffrey Alexander Johnston, manager;
- Mr John James Hennessy, manager; and
- Mr Ronan Reilly, independent manager.

Sixth resolution

The Shareholder resolves (i) to terminate on 12 May 2013 the current financial year running from 7 February 2013 until 31 December 2013 and (ii) to set the beginning of the following financial year at 13 May 2013 and the end at 12 May 2014.

Seventh resolution

The Shareholder resolves to generally set the beginning of each financial year of the Company at the thirteenth of May of each year and the end at the twelfth of May of the following year and subsequently to restate article 16 of the Articles, which will read in its English version as follows:

"The Company's financial year starts on the thirteenth of May of each year and ends on the twelfth of May of the following year."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dixième jour de mai,

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 815.750,- et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173875 (l'Associé),

ici représentée par Maître Serge Zeien, avocat, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Laminar 1 S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175160, constituée selon un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 7 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 412 du 20 février 2013, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire daté du 12 avril 2013 qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Suppression du premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société (les Statuts) et refonte du dernier alinéa de l'article 13 des Statuts;
3. Constatation de la démission de M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen en tant que gérant indépendant de la Société et de M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013;
4. Décision d'accorder pleine décharge (a) à M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen pour l'exercice de son mandat en tant que gérant indépendant de la Société et (b) à M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau pour l'exercice de leur mandat en tant que gérants de la Société, respectivement jusqu'au 10 mai 2013;
5. Décision de porter le nombre de gérants de la Société à 3 (trois) et de nommer (a) M. Ronan Reilly en tant que gérant indépendant de la Société et (b) M. John James Hennessy et M. Jeffrey Alexander Johnston en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013;
6. Décision (i) de mettre fin à la date du 12 mai 2013 à l'année sociale actuelle courant du 7 février 2013 au 31 décembre 2013 et (ii) de fixer le début de l'année sociale suivante au 13 mai 2013 et la fin au 12 mai 2014; et
7. Décision de fixer généralement le début de chaque année sociale de la Société au 13 mai de chaque année et la fin au 12 mai de l'année suivante et refonte subséquente de l'article 16 des Statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé décide de renoncer aux formalités de convocation et déclare avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui lui ont été communiquées en avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide de supprimer le premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société et de reformuler le dernier alinéa de l'article 13 des Statuts, dont la version française aura la teneur suivante:

«Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.»

Troisième résolution

L'Associé constate la démission de M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen en tant que gérant indépendant de la Société et de M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013.

Quatrième résolution

L'Associé décide d'accorder pleine décharge (a) à M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen pour l'exercice de son mandat en tant que gérant indépendant de la Société et (b) à M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau pour l'exercice de leur mandat en tant que gérants de la Société, respectivement jusqu'au 10 mai 2013.

Cinquième résolution

L'Associé décide de porter le nombre de gérants de la Société à 3 (trois) et de nommer, pour une durée illimitée et avec effet au 10 mai 2013, (a) M. Ronan Reilly, né le 9 janvier 1972 à Galway, Irlande, ayant son adresse professionnelle à c/o TMF Management (Ireland) Limited, 53 Merrion Square Dublin 2, Irlande en tant que gérant indépendant de la Société et (b) M. Jeffrey Alexander Johnston, né le 21 mai 1972 à Newtownards, Co. Down, Irlande du Nord ayant son adresse professionnelle à 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Irlande et M. John James Hennessy, né le 5 août 1961 à Limerick, Irlande ayant son adresse professionnelle à 1st floor, 2528 Adelaide Road, Dublin 2, Irlande, en tant que gérants de la Société.

A compter du 10 mai 2013, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

- M. Jeffrey Alexander Johnston, gérant;
- M. John James Hennessy, gérant; et
- M. Ronan Reilly, gérant indépendant.

Sixième résolution

L'Associé décide (i) de mettre fin à la date du 12 mai 2013 à l'année sociale actuelle courant du 7 février 2013 au 31 décembre 2013 et (ii) de fixer le début de l'année sociale suivante au 13 mai 2013 et la fin au 12 mai 2014.

Septième résolution

L'Associé décide de fixer généralement le début de chaque année sociale de la Société au 13 mai de chaque année et la fin au 12 mai de l'année suivante et de reformuler l'article 16 des Statuts, dont la version française aura la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le 13 mai de chaque année et se termine le 12 mai de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Zeien, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mai 2013. Relation: RED/2013/774. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 mai 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013071304/184.

(130087811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2013.

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 523.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.006.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of May.

Before Us Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of EUR 38,803,125.-, out of which EUR80,000.- have not yet been recorded in front of a Luxembourg notary, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796 (the Shareholder),

hereby represented by Maître Serge Zeien, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to record that it represents the entire share capital of LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151006, incorporated under the name "LSF7 Lux Investments II S.à r.l." pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 26 January 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 477 of 5 March 2010, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 30 April 2013, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Waiver of the convening notice;
2. Acknowledgment of the resignation of Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau as class A managers of the Company, with effect as of 10 May 2013;
3. Decision to grant full discharge to Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau for the exercise of their mandate as class A managers of the Company until 10 May 2013;
4. Decision to set the number of managers of the Company at 2 (two) and to appoint Mr John James Hennessy and Mr Jeffrey Alexander Johnston as class A managers of the Company, with effect as of 10 May 2013;
5. Decision (i) to terminate on 12 May 2013 the current financial year running from 1 January 2013 until 31 December 2013 and (ii) to set the beginning of the following financial year at 13 May 2013 and the end at 12 May 2014; and
6. Decision to generally set the beginning of each financial year of the Company at the thirteenth of May of each year and the end at the twelfth of May of the following year and subsequent restatement of article 15 of the Company's articles of association (the Articles).

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholder waives any convening notice requirements of the present general meeting, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which have been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholder acknowledges the resignation of Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau as class A managers of the Company, effective as of 10 May 2013.

Third resolution

The Shareholder resolves to grant full discharge to Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau for the exercise of their mandate as class A managers of the Company until 10 May 2013.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to set the number of managers of the Company at 2 (two) and to appoint, for an unlimited duration and with effect as of 10 May 2013, (i) Mr Jeffrey Alexander Johnston, born on 21 May 1972, in Newtownards, Co. Down, Northern Ireland with professional address at 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Ireland and (ii) Mr John James Hennessy, born on 5 August 1961, in Limerick, Ireland with professional address at 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Ireland, as class A managers of the Company.

As of 10 May 2013, the Company's board of managers will therefore be composed as follows:

- Mr Jeffrey Alexander Johnston, class A manager; and
- Mr John James Hennessy, class A manager.

Fifth resolution

The Shareholder resolves (i) to terminate on 12 May 2013 the current financial year running from 1 January 2013 until 31 December 2013 and (ii) to set the beginning of the following financial year at 13 May 2013 and the end at 12 May 2014.

Seventh resolution

The Shareholder resolves to generally set the beginning of each financial year of the Company at the thirteenth of May of each year and the end at the twelfth of May of the following year and subsequently to restate article 15 of the Articles, which will read in its English version as follows:

"The Company's financial year starts on the thirteenth of May of each year and ends on the twelfth of May of the following year."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dixième jour de mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 38.803.125,-, dont EUR 80.000 n'ont pas encore été enregistrés par-devant notaire, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796 (l'Associé),

ici représentée par Maître Serge Zeien, avocat, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151006, constituée sous le nom «LSF7 Lux Investments II S.à r.l.» selon un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 477 du 5 mars 2010, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer daté du 30 avril 2013 qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Constatation de la démission de M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau en tant que gérants de catégorie A de la Société, avec effet au 10 mai 2013;
3. Décision d'accorder pleine décharge à M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau pour l'exercice de leur mandat en tant que gérants de catégorie A de la Société jusqu'au 10 mai 2013;
4. Décision de porter le nombre de gérants de la Société à 2 (deux) et de nommer M. John James Hennessy et M. Jeffrey Alexander Johnston en tant que gérants de catégorie A de la Société, avec effet au 10 mai 2013;
5. Décision (i) de mettre fin à la date du 12 mai 2013 à l'année sociale actuelle courant du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2013 et (ii) de fixer le début de l'année sociale suivante au 13 mai 2013 et la fin au 12 mai 2014; et
6. Décision de fixer généralement le début de chaque année sociale de la Société au 13 mai de chaque année et la fin au 12 mai de l'année suivante et refonte subséquente de l'article 15 des statuts de la Société (les Statuts).

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé décide de renoncer aux formalités de convocation et déclare avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui lui ont été communiquées en avance.

Deuxième résolution

L'Associé constate la démission de M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau en tant que gérants de catégorie A de la Société, avec effet au 10 mai 2013.

Troisième résolution

L'Associé décide d'accorder pleine décharge à M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau pour l'exercice de leur mandat en tant que gérants de catégorie A de la Société jusqu'au 10 mai 2013.

Quatrième résolution

L'Associé décide de porter le nombre de gérants de la Société à 2 (deux) et de nommer, pour une durée illimitée et avec effet au 10 mai 2013, (i) M. Jeffrey Alexander Johnston, né le 21 mai 1972 à Newtownards, Co. Down, Irlande du Nord ayant son adresse professionnelle à 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Irlande et (ii) M. John James Hennessy, né le 5 août 1961 à Limerick, Irlande ayant son adresse professionnelle à 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Irlande, en tant que gérants de catégorie A de la Société.

A compter du 10 mai 2013, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

- M. Jeffrey Alexander Johnston, gérant de catégorie A; et
- M. John James Hennessy, gérant de catégorie A.

Cinquième résolution

L'Associé décide (i) de mettre fin à la date du 12 mai 2013 à l'année sociale actuelle courant du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2013 et (ii) de fixer le début de l'année sociale suivante au 13 mai 2013 et la fin au 12 mai 2014.

Sixième résolution

L'Associé décide de fixer généralement le début de chaque année sociale de la Société au 13 mai de chaque année et la fin au 12 mai de l'année suivante et de reformuler l'article 15 des Statuts, dont la version française aura la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le 13 mai de chaque année et se termine le 12 mai de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Zeien, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mai 2013. Relation: RED/2013/775. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé) Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 mai 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013071342/151.

(130087558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2013.

Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 454.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.007.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of May.

Before Us Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of EUR 523,000.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 151006 (the Shareholder),

hereby represented by Maître Serge Zeien, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to record that it represents the entire share capital of Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151007, incorporated under the name "LSF7 Lux Investments III S.à r.l." pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 26 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 477 of 5 March 2010, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 30 April 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Waiver of the convening notice;
2. Deletion of the first paragraph of article 13 of the Company's articles of association (the Articles) and restatement of the last paragraph of article 13 of the Articles;
3. Acknowledgment of the resignation of (a) Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen as independent manager of the Company and (b) Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau as managers of the Company, with effect as of 10 May 2013;
4. Decision to grant full discharge (a) to Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen for the exercise of his mandate as independent manager of the Company and (b) to Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau for the exercise of their mandate as managers of the Company, respectively until 10 May 2013;
5. Decision to set the number of managers of the Company at 3 (three) and to appoint (a) Mr Ronan Reilly as independent manager of the Company and (b) Mr John James Hennessy and Mr Jeffrey Alexander Johnston as managers of the Company, with effect as of 10 May 2013;
6. Decision (i) to terminate on 12 May 2013 the current financial year running from 1 January 2013 until 31 December 2013 and (ii) to set the beginning of the following financial year at 13 May 2013 and the end at 12 May 2014; and
7. Decision to generally set the beginning of each financial year of the Company at the thirteenth of May of each year and the end at the twelfth of May of the following year and subsequent restatement of article 16 of the Articles.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholder waives any convening notice requirements of the present general meeting, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which have been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholder resolves to delete the first paragraph of article 13 of the Articles and to restate the last paragraph of article 13 of the Articles, which paragraph will read in its English version as follows:

"Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing, which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolutions shall be the date of the last signature."

Third resolution

The Shareholder acknowledges the resignation of (a) Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen as independent manager of the Company and (b) Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau as managers of the Company, effective as of 10 May 2013.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to grant full discharge (a) to Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen for the exercise of his mandate as independent manager of the Company and (b) to Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau for the exercise of their mandate as managers of the Company, respectively until 10 May 2013.

Fifth resolution

The Shareholder resolves to set the number of managers of the Company at 3 (three) and to appoint, for an unlimited duration and with effect as of 10 May 2013, (a) Mr Ronan Reilly, born on 9 January 1972, in Galway, Ireland with professional address at c/o TMF Management (Ireland) Limited, 53 Merrion Square Dublin 2, Ireland as independent manager of the Company and (b) Mr Jeffrey Alexander Johnston, born on 21 May 1972, in Newtownards, Co. Down, Northern Ireland with professional address at 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Ireland and Mr John James Hennessy, born

on 5 August 1961, in Limerick, Ireland with professional address at 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Ireland, as managers of the Company.

As of 10 May 2013, the Company's board of managers will therefore be composed as follows:

- Mr Jeffrey Alexander Johnston, manager;
- Mr John James Hennessy, manager; and
- Mr Ronan Reilly, independent manager.

Sixth resolution

The Shareholder resolves (i) to terminate on 12 May 2013 the current financial year running from 1 January 2013 until 31 December 2013 and (ii) to set the beginning of the following financial year at 13 May 2013 and the end at 12 May 2014.

Seventh resolution

The Shareholder resolves to generally set the beginning of each financial year of the Company at the thirteenth of May of each year and the end at the twelfth of May of the following year and subsequently to restate article 16 of the Articles, which will read in its English version as follows:

"The Company's financial year starts on the thirteenth of May of each year and ends on the twelfth of May of the following year."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg; on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dixième jour de mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 523.000,- et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151006 (l'Associé),

ici représentée par Maître Serge Zeien, avocat, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151007, constituée sous le nom «LSF7 Lux Investments III S.à r.l.» selon un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 477 du 5 mars 2010, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 30 avril 2013 qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Suppression du premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société (les Statuts) et refonte du dernier alinéa de l'article 13 des Statuts;
3. Constatation de la démission de M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen en tant que gérant indépendant de la Société et de M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013;
4. Décision d'accorder pleine décharge (a) à M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen pour l'exercice de son mandat en tant que gérant indépendant de la Société et (b) à M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau pour l'exercice de leur mandat en tant que gérants de la Société, respectivement jusqu'au 10 mai 2013;

5. Décision de porter le nombre de gérants de la Société à 3 (trois) et de nommer (a) M. Ronan Reilly en tant que gérant indépendant de la Société et (b) M. John James Hennessy et M. Jeffrey Alexander Johnston en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013;

6. Décision (i) de mettre fin à la date du 12 mai 2013 à l'année sociale actuelle courant du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2013 et (ii) de fixer le début de l'année sociale suivante au 13 mai 2013 et la fin au 12 mai 2014; et

7. Décision de fixer généralement le début de chaque année sociale de la Société au 13 mai de chaque année et la fin au 12 mai de l'année suivante et refonte subséquente de l'article 16 des Statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé décide de renoncer aux formalités de convocation et déclare avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui lui ont été communiquées en avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide de supprimer le premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société et de reformuler le dernier alinéa de l'article 13 des Statuts, dont la version française aura la teneur suivante:

«Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.»

Troisième résolution

L'Associé constate la démission de M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen en tant que gérant indépendant de la Société et de M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013.

Quatrième résolution

L'Associé décide d'accorder pleine décharge (a) à M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen pour l'exercice de son mandat en tant que gérant indépendant de la Société et (b) à M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau pour l'exercice de leur mandat en tant que gérants de la Société, respectivement jusqu'au 10 mai 2013.

Cinquième résolution

L'Associé décide de porter le nombre de gérants de la Société à 3 (trois) et de nommer, pour une durée illimitée et avec effet au 10 mai 2013, (a) M. Ronan Reilly, né le 9 janvier 1972 à Galway, Irlande, ayant son adresse professionnelle à c/o TMF Management (Ireland) Limited, 53 Merrion Square Dublin 2, Irlande en tant que gérant indépendant de la Société et (b) M. Jeffrey Alexander Johnston, né le 21 mai 1972 à Newtownards, Co. Down, Irlande du Nord ayant son adresse professionnelle à 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Irlande et M. John James Hennessy, né le 5 août 1961 à Limerick, Irlande ayant son adresse professionnelle à 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Irlande, en tant que gérants de la Société.

A compter du 10 mai 2013, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

- M. Jeffrey Alexander Johnston, gérant;
- M. John James Hennessy, gérant; et
- M. Ronan Reilly, gérant indépendant.

Sixième résolution

L'Associé décide (i) de mettre fin à la date du 12 mai 2013 à l'année sociale actuelle courant du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2013 et (ii) de fixer le début de l'année sociale suivante au 13 mai 2013 et la fin au 12 mai 2014.

Septième résolution

L'Associé décide de fixer généralement le début de chaque année sociale de la Société au 13 mai de chaque année et la fin au 12 mai de l'année suivante et de reformuler l'article 16 des Statuts, dont la version française aura la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le 13 mai de chaque année et se termine le 12 mai de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Zeien, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mai 2013. Relation: RED/2013/776. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 mai 2013.

Jean-Paul MEYER.

Référence de publication: 2013072740/184.

(130089428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 414.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.017.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of May.

Before Us Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of EUR 38,803,125.-, out of which EUR 80,000.- have not yet been recorded in front of a Luxembourg notary, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796 (the Shareholder),

hereby represented by Maître Serge Zeien, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to record that it represents the entire share capital of Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151017, incorporated under the name "LSF7 Lux Investments V S.à r.l." pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 26 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 490 of 6 March 2010, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 3 May 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Waiver of the convening notice;
2. Deletion of the first paragraph of article 13 of the Company's articles of association (the Articles) and restatement of the last paragraph of article 13 of the Articles;
3. Acknowledgment of the resignation of (a) Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen as independent manager of the Company and (b) Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau as managers of the Company, with effect as of 10 May 2013;
4. Decision to grant full discharge (a) to Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen for the exercise of his mandate as independent manager of the Company and (b) to Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau for the exercise of their mandate as managers of the Company, respectively until 10 May 2013;
5. Decision to set the number of managers of the Company at 3 (three) and to appoint (a) Mr Ronan Reilly as independent manager of the Company and (b) Mr John James Hennessy and Mr Jeffrey Alexander Johnston as managers of the Company, with effect as of 10 May 2013;
6. Decision (i) to terminate on 12 May 2013 the current financial year running from 1 January 2013 until 31 December 2013 and (ii) to set the beginning of the following financial year at 13 May 2013 and the end at 12 May 2014; and
7. Decision to generally set the beginning of each financial year of the Company at the thirteenth of May of each year and the end at the twelfth of May of the following year and subsequent restatement of article 16 of the Articles.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholder waives any convening notice requirements of the present general meeting, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which have been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholder resolves to delete the first paragraph of article 13 of the Articles and to restate the last paragraph of article 13 of the Articles, which paragraph will read in its English version as follows:

"Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing, which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolutions shall be the date of the last signature."

Third resolution

The Shareholder acknowledges the resignation of (a) Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen as independent manager of the Company and (b) Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau as managers of the Company, effective as of 10 May 2013.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to grant full discharge (a) to Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen for the exercise of his mandate as independent manager of the Company and (b) to Mr Michael Duke Thomson, Mr Philippe Detournay and Mr Philippe Jusseau for the exercise of their mandate as managers of the Company, respectively until 10 May 2013.

Fifth resolution

The Shareholder resolves to set the number of managers of the Company at 3 (three) and to appoint, for an unlimited duration and with effect as of 10 May 2013, (a) Mr Ronan Reilly, born on 9 January 1972, in Galway, Ireland with professional address at c/o TMF Management (Ireland) Limited, 53 Merrion Square Dublin 2, Ireland as independent manager of the Company and (b) Mr Jeffrey Alexander Johnston, born on 21 May 1972, in Newtownards, Co. Down, Northern Ireland with professional address at 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Ireland and Mr John James Hennessy, born on 5 August 1961, in Limerick, Ireland with professional address at 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Ireland, as managers of the Company.

As of 10 May 2013, the Company's board of managers will therefore be composed as follows:

- Mr Jeffrey Alexander Johnston, manager;
- Mr John James Hennessy, manager; and
- Mr Ronan Reilly, independent manager.

Sixth resolution

The Shareholder resolves (i) to terminate on 12 May 2013 the current financial year running from 1 January 2013 until 31 December 2013 and (ii) to set the beginning of the following financial year at 13 May 2013 and the end at 12 May 2014.

Seventh resolution

The Shareholder resolves to generally set the beginning of each financial year of the Company at the thirteenth of May of each year and the end at the twelfth of May of the following year and subsequently to restate article 16 of the Articles, which will read in its English version as follows:

"The Company's financial year starts on the thirteenth of May of each year and ends on the twelfth of May of the following year."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dixième jour de mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 38.803.125,-, dont EUR 80.000 n'ont pas encore été enregistrés par-devant notaire, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796 (l'Associé),

ici représentée par Maître Serge Zeien, avocat, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151017, constituée sous le nom «LSF7 Lux Investments V S.à r.l.» selon un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 490 du 6 mars 2010, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 3 mai 2013 qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Suppression du premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société (les Statuts) et refonte du dernier alinéa de l'article 13 des Statuts;
3. Constatation de la démission de M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen en tant que gérant indépendant de la Société et de M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013;
4. Décision d'accorder pleine décharge (a) à M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen pour l'exercice de son mandat en tant que gérant indépendant de la Société et (b) à M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau pour l'exercice de leur mandat en tant que gérants de la Société, respectivement jusqu'au 10 mai 2013;
5. Décision de porter le nombre de gérants de la Société à 3 (trois) et de nommer (a) M. Ronan Reilly en tant que gérant indépendant de la Société et (b) M. John James Hennessy et M. Jeffrey Alexander Johnston en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013;
6. Décision (i) de mettre fin à la date du 12 mai 2013 à l'année sociale actuelle courant du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2013 et (ii) de fixer le début de l'année sociale suivante au 13 mai 2013 et la fin au 12 mai 2014; et
7. Décision de fixer généralement le début de chaque année sociale de la Société au 13 mai de chaque année et la fin au 12 mai de l'année suivante et refonte subséquente de l'article 16 des Statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé décide de renoncer aux formalités de convocation et déclare avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui lui ont été communiquées en avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide de supprimer le premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société et de reformuler le dernier alinéa de l'article 13 des Statuts, dont la version française aura la teneur suivante:

«Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.»

Troisième résolution

L'Associé constate la démission de M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen en tant que gérant indépendant de la Société et de M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau en tant que gérants de la Société, avec effet au 10 mai 2013.

Quatrième résolution

L'Associé décide d'accorder pleine décharge (a) à M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen pour l'exercice de son mandat en tant que gérant indépendant de la Société et (b) à M. Michael Duke Thomson, M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau pour l'exercice de leur mandat en tant que gérants de la Société, respectivement jusqu'au 10 mai 2013.

Cinquième résolution

L'Associé décide de porter le nombre de gérants de la Société à 3 (trois) et de nommer, pour une durée illimitée et avec effet au 10 mai 2013, (a) M. Ronan Reilly, né le 9 janvier 1972 à Galway, Irlande, ayant son adresse professionnelle à c/o TMF Management (Ireland) Limited, 53 Merrion Square Dublin 2, Irlande en tant que gérant indépendant de la Société et (b) M. Jeffrey Alexander Johnston, né le 21 mai 1972 à Newtownards, Co. Down, Irlande du Nord ayant son adresse professionnelle à 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Irlande et M. John James Hennessy, né le 5 août 1961 à Limerick, Irlande ayant son adresse professionnelle à 1st floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2, Irlande, en tant que gérants de la Société.

A compter du 10 mai 2013, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

- M. Jeffrey Alexander Johnston, gérant;
- M. John James Hennessy, gérant; et
- M. Ronan Reilly, gérant indépendant.

Sixième résolution

L'Associé décide (i) de mettre fin à la date du 12 mai 2013 à l'année sociale actuelle courant du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2013 et (ii) de fixer le début de l'année sociale suivante au 13 mai 2013 et la fin au 12 mai 2014.

Septième résolution

L'Associé décide de fixer généralement le début de chaque année sociale de la Société au 13 mai de chaque année et la fin au 12 mai de l'année suivante et de reformuler l'article 16 des Statuts, dont la version française aura la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le 13 mai de chaque année et se termine le 12 mai de l'année suivante.»
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Zeien, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mai 2013. Relation: RED/2013/777. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 mai 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013072872/185.

(130089411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

ING Lease Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053417/9.

(130065867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Investar, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 28.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053421/9.

(130065880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.
